

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 2ème répartition - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 décembre 2018, la commission permanente du Conseil départemental a adopté un avenant à la convention initiale de partenariat avec la ville de Marseille (adoptée par l'assemblée le 13 juillet 2016) pour une enveloppe de 50 M€ supplémentaires pour les années 2019 et 2020, portant ainsi l'aide totale pour la ville de Marseille à 150 M€

Cet avenant permet comme la précédente convention de financer les investissements structurants de la ville de Marseille.

Ainsi, dans le cadre des douze précédentes répartitions (11 au titre de la convention cadre et 1 au titre de l'avenant 2019-2020), le Département a financé 202 opérations dans les divers domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements),
- éducation (écoles, crèches...),
- sport,
- sécurité (vidéo protection, police municipale, bataillon de marins-pompiers, ...),
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement, ...)
- acquisitions foncières.

Et selon les axes retenus par les Etats Généraux de Provence et en concertation avec la ville de Marseille, à savoir :

- promouvoir la solidarité active avec des réalisations en faveur de la jeunesse et de l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux, ...),
- soutenir le patrimoine d'hier et de demain avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,
- accompagner les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Le taux de financement de l'aide départementale est défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

Le présent rapport a pour objet l'examen de demandes d'aide financière, au titre d'une deuxième répartition des crédits pour l'année 2019, dans le cadre de l'avenant au partenariat 2019/2020.

Cette deuxième répartition concerne des dossiers d'investissement dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, des équipements municipaux et de la sécurité.

Ainsi, le montant total des travaux liés à ces projets s'élève à 21 232 050 €HT.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 14 851 851 € pour ces projets, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL